

* **Adhérent(e)**

| | | | |
|------------------------------|---|-------------------|--|
| Nom - Prénom (1) | | | |
| Date de naissance | | Tutelle | <input type="checkbox"/> Oui (mineur ou sous tutelle) <input type="checkbox"/> Non |
| Téléphone | | E-mail (1) | |
| Adresse postale | | | |
| Niveau (facultatif) | <input type="checkbox"/> Débutant(e) <input type="checkbox"/> Pratique depuis ans | | |

* **Responsable légal** si mineur ou sous tutelle / **Personne à prévenir** en cas d'urgence

| | | | |
|-------------------------|--|-------------------|--|
| Nom - Prénom (1) | | | |
| Téléphone | | E-mail (1) | |
| Adresse postale | | | |

(1) À remplir en toutes lettres et en majuscules

* **Inscription**

| | Instrument / Atelier | Professeur(e) | Jour et horaire | Durée (2) | Tarif |
|----------------------------|---|----------------------|------------------------|-----------------------------|--------------|
| Cours ou Atelier #1 | | | | | |
| Cours ou Atelier #2 | | | | | |
| Cours ou Atelier #3 | | | | | |
| Formation musicale | <input type="checkbox"/> Oui (pas de supplément si inscrit(e) à un cours ou atelier) <input type="checkbox"/> Non | | | | |
| | | | | Adhésion (requise) | 25 € |
| | | | | Règlement total | |

(2) Durée hebdomadaire : 30 minutes pour cours individuels,
45 minutes pour cours en duo ou trio / Durée variable selon l'atelier

* **Mode de règlement**

Chèque (à l'ordre de *Le Rock d'Anglars*) › Nombre de chèques : Virement bancaire Espèces

* **Pièces à fournir**

Règlement de l'adhésion Règlement annuel (cours ou ateliers) Attestation de responsabilité civile
 Bulletin d'inscription complété Règlement intérieur complété et signé

* **Article 1** - L'élève doit...

- Avoir renseigné et signé le bulletin d'inscription et réglé le montant des cours ou ateliers ainsi que la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association *Le Rock d'Anglars*.
- Respecter les lieux occupés par les différents cours ou ateliers : ne pas fumer, appliquer les règles de fonctionnement et de sécurité propres à chaque lieu.
- Apporter les matériel nécessaire pour les cours (cahier, crayon, gomme, partitions...) Tout matériel de l'association *Le Rock d'Anglars* doit être rendu en bon état. En cas de perte ou de dégradation, je m'engage au remboursement dans les plus brefs délais.
- Pour toute absence, prévenir son responsable de cours ou d'atelier et le coordinateur le plus vite possible. Le responsable n'est pas dans l'obligation de rattraper un cours ou un atelier si l'élève ne s'est pas présenté à l'heure. Il n'y aura pas de remboursement par l'association *Le Rock d'Anglars*.
- Eteindre son téléphone portable pendant la durée des cours et ateliers.
- Être assidu aux cours et ateliers pour lesquels l'élève s'est engagé.

* **Article 2** - Sécurité

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- Accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement
- Consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours ou ateliers.
- Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord du responsable de cours ou d'atelier et uniquement de manière ponctuelle.
- Respecter le protocole sanitaire affiché à l'entrée de l'établissement.

* **Article 3** - Évènements et droits à l'image

Le Rock d'Anglars propose, encourage et accompagne les projets artistiques amateurs dans le cadre du spectacle vivant. Cette pratique permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'association.

La participation à de tels projets n'est pas obligatoire mais très espérée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur mature et autonome.

Tout en restant amateur, le principe de spectacle vivant que nous proposons repose sur une grande exigence et un véritable engagement des personnes, notamment en termes de disponibilités.

Ainsi la préparation des réalisations excède le fonctionnement habituel des ateliers. La participation aux différents projets doit être comprise comme bénévole et donc gratuite.

À cet effet, j'autorise expressément *le Rock d'Anglars* et tous ses ayants-droit :

- À fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image du participant - prise dans le cadre des activités de l'école du *Rock d'Anglars* - en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.
- En conséquence, je garantis *le Rock d'Anglars* contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation des images et des messages dédicacés, et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.
- Je reconnais d'ores et déjà être informé(e) et accepter que la décision d'exploiter ou non ces images sera laissée à la discrétion du *Rock d'Anglars*. *Le Rock d'Anglars* ne prend à mon égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées. Cette autorisation est accordée pour une durée illimitée à compter de la signature des présentes, et restera valable en cas de changement de mon état civil actuel.
- Si je participe à l'enregistrement de ce message dédicacé en qualité de collaborateur du *Rock d'Anglars*, je déclare reconnaître et accepter que la présente autorisation ne deviendra pas caduque après mon départ du *Rock d'Anglars* ou de toute nouvelle entité qui lui serait substituée.

* **Article 4** - Autres

- L'inscription dans un atelier est soumise à la présence de l'instrument choisi au domicile des familles.
- Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité ; En cas de force majeure (déménagement, problème de santé...) la situation peut être examinée sur demande écrite et justificatifs auprès du Conseil d'Administration.
- Les tarifs de l'association sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'Administration ; Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Lu et approuvé et signature :